

MaPrimeAdapt' : aide pour adapter son logement à la perte d'autonomie

Cette aide vise à **permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elle** (plutôt que dans un établissement). Cette aide financière est aussi prévue pour encourager les travaux préventifs.

Elle s'adresse :

- **aux personnes âgées de plus de 70 ans**, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie ;
- **aux personnes âgées de 60-69 ans en perte d'autonomie précoce** justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
- **aux personnes en situation de handicap** sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).

MaPrimeAdapt' est destinée aux **propriétaires occupants** ou aux **locataires du parc privé** pour des travaux dans leur **résidence principale**.

Quels types de travaux sont concernés ?

- **aménagements intérieurs :**
 - monte-escalier électrique,
 - douche italienne,
 - WC surélevés et barre d'appui,
 - éclairage à détection de mouvement ;
- **aménagements extérieurs :**
 - rampe d'accès extérieur,
 - installation de volets roulants électriques,
 - élargissement de la porte d'entrée.

Quel est le montant de l'aide ?

Dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 euros hors taxes,

MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de :

- **50 %** du montant des travaux pour les ménages aux revenus modestes ;
- **70 %** du montant des travaux pour les ménages aux revenus très modestes.



MaPrimeAdapt' est cumulable avec les **aides de Châlons-Agglomération** dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH** (de 10 % à 20 %).

Votre interlocuteur privilégié est le Comal Soliha 51, pour vous accompagner avec la réalisation d'un diagnostic et l'établissement d'un projet de travaux avec un plan de financement.

CoMAL.SOLiHA.
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
51

16 boulevard Hippolyte Faure
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
03 26 64 13 93
comal@soliha.fr

MaPrimeRénov' : aide pour faire des économies d'énergie et améliorer le confort de son logement

MaPrimeRénov' est une aide à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement, construit depuis au moins 15 ans, qu'ils habitent ce dernier ou qu'ils le proposent à la location.

Depuis 2024, l'aide MaPrimeRénov' est désormais déclinée en trois volets :

- **MaPrimeRénov' Parcours par geste** désigne l'aide principale pour réaliser un ou plusieurs travaux d'isolation, changer son système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.
- **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, pour les travaux d'ampleur permettant un gain de deux classes énergétiques au minimum.
- **MaPrimeRénov' Copropriété**, pour la rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

À la différence du premier volet MaPrimeRénov', qui permet de financer des petits travaux d'installation d'un système de chauffage plus écologique et de bénéficier d'une aide forfaitaire sous conditions de ressources, **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** vous aide à réaliser des travaux d'ampleur avec **un financement pouvant atteindre 63 000 €, sans conditions de revenus**.

Cette aide est accessible aux :

- propriétaires occupants,
- propriétaires bailleurs (à l'exception des personnes morales, par exemple les sociétés civiles immobilières),
- usufruitiers,
- propriétaires en indivision

Quels sont les logements éligibles ?

Afin de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, votre logement doit être :

- **un logement occupé à titre de résidence principale** (occupé au moins huit mois par an)
- **un logement construit depuis au moins 15 ans**.

Quels sont les travaux éligibles ?

Afin d'être éligibles à l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné les travaux engagés doivent satisfaire certains critères.

- Les travaux envisagés doivent permettre de gagner au moins deux classes énergétiques au logement (de F à D, par exemple).
- Il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux.
- Le projet ne doit pas prévoir d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.
- Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).



Quel est le montant de l'aide ?

Le tableau ci-dessous précise le montant de l'aide que vous pouvez percevoir en fonction des travaux engagés et de vos revenus :

	Plafonds des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	40 000 €	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
Gain de 3 classes	55 000 €			50 % (HT)	35 % (HT)
Gain de 4 classes	70 000 €				
Bonification Sortie de passoire énergétique (passage d'une classe F ou G à une classe D à minima)	+ 10 %				
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

MaPrimeRénov' Parcours accompagné est cumulable, pour les revenus « Très Modeste » & « Modestes », avec les **aides de Châlons-Agglomération** dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH** (de 10 % à 30 %).

Pour vérifier votre tranche de revenus et l'éligibilité de votre projet, vous pouvez contacter votre Interlocuteur privilégié :



16 boulevard Hippolyte Faure
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
03 26 64 13 93
comal@solihha.fr